



*Direction interdépartementale
Méditerranée*

District Rhône-Cévennes

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
DE POLICE DE CIRCULATION
N° DIRMED DRC/ PC/2020-075
N° MAIRIE :
portant des mesures temporaires de circulation sur la RN 86
commune de SAINT-NAZAIRE**

Le préfet du GARD,
Le Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-62 du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté préfectoral, en date du 27 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée;
Vu la demande effectuée par COLAS MIDI MEDITERRANEE, le 02/03/2020,

Considérant que pour permettre les travaux préventifs d'enrobés sur la RN86, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux préventifs d'enrobés, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN86, commune de SAINT NAZAIRE, du PR 9+530 au PR 11+978, du 11 mai 2020 au 22 mai 2020, de 21h00 à 6h00, dans les deux sens de circulation.

- En Agglomération :

Une partie des travaux sera effectuée dans la traversée d'agglomération du PR 9+860 au PR 10+990, le balisage débutera au PR 9+530.

- Le 11 mai 2020, les travaux de reprise de bordures seront effectués au droit du PR 10+400, en journée de 8h00 à 17h00.

- Hors Agglomération :

Une partie des travaux sera effectuée dans le giratoire des « terrailles », du PR 11+423 au PR 11+978 dans le sens Bagnols s/cèze-St Nazaire, le balisage débutera au PR 11+978

Article 2 – RÉGLEMENTATION

Les travaux seront effectués majoritairement de nuit,

- Sauf Pour les reprises de bordures en agglomération:
les travaux seront effectués de jour avec un léger empiètement sur la chaussée.
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

- Pour les travaux préventifs d'enrobés :

Une voie de circulation sera neutralisée sur 800 m maximum,
la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 sur la voie laissée libre.

Pour les giratoires, la circulation sera neutralisée par demi giratoire,
la circulation sera basculée sur le demi giratoire laissé libre,
La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme aux schémas CF23 ou CF24, CF12 et CF32 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l' entreprise :

COLAS MIDI MEDITERRANEE
Chemin Granelle
30320 MARGUERITTES

Personne responsable du chantier : M. ARNOUX Thierry
Téléphone : 06 50 74 36 80

Article 4 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 -

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Gard,
- Service Départemental de Secours du Gard,
- Commune de SAINT-NAZAIRE,
- DDTM30/SAJSR/SR
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI de la CROISIÈRE,
- COLAS MIDI MEDITERRANEE.

Fait à SAINT-NAZAIRE le, 30 avril.

2020



Monsieur le Maire, *Gerald NISSOUR*,
délégation,

Fait à NÎMES, le 30 avril

Pour le Préfet et par

L'Adjoint au Chef de District
District Rhône Cévennes

Cyril ANTOLIN

